

MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DE MOYENNE PUISSANCE 2 A 20 MW

Titre(s) : MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DE MOYENNE PUISSANCE 2 A 20 MW, FIOUL LOURD OU CHARBON.

Editeur, producteur : 2000

Description matérielle : .

Résumé ou extrait : Les installations de combustion sous chaudières fonctionnant au fuel lourd et au charbon de puissance nominale de 2 MW à 20 MW sont soumises au respect de l'arrêté PIC du 25/07/1997. Les travaux de mise en conformité doivent être entrepris au plus tôt, au moins ceux nécessités par le passage d'une mission d'expertise qui mesurera les rejets de polluants (NFX 44052 et 43003).

Sujet(s) : AIR (POLLUTION)
CHAUFFERIE
CHAUDIERE